

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je crois qu'il serait juste de dire que nous nous attendions tous à des distorsions, surtout dans le bassin de Sudbury, parce que c'est là la plus forte concentration de population du nord de l'Ontario.

J'ai donné un exemple de grande distorsion en comparant ma circonscription au reste du nord de l'Ontario. Je crois toutefois que généralement, pour le nord de l'Ontario, nous approuvons les propositions d'ensemble de la Commission. Je dirais comme le député de Cochrane-Supérieur que s'il était possible d'effectuer des changements dans le bassin de Sudbury autour de la circonscription du sud de Sudbury dans Nickel Belt sans provoquer de distorsions dans tout le reste de la région nord de l'Ontario, nous les appuierions.

Mais nous nous rendons compte que la répartition de la population dans le nord de la province complique la délimitation des circonscriptions dans le nord-est. Nous sommes portés à croire que l'ensemble des députés accueillent favorablement les recommandations de la Commission.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, la présidence a le droit de proposer que le débat sur la motion n° 19 soit ajourné mais d'après les observations qu'il a faites, le député du Yukon (M. Nielsen) pensait peut-être que la motion devait être présentée par un député. La présidence est disposée à accepter n'importe quelle procédure. Le député du Yukon souhaite-t-il présenter la motion ou vais-je m'en occuper?

M. Nielsen: Monsieur le Président, elle devrait venir du parquet de la Chambre et je propose que l'on consente à ajourner le débat sur cette objection.

Le président suppléant (M. Blaker): Puisque je désire protéger ceux qui me suivront à la présidence, je dirais que, d'après moi, la motion ne doit pas nécessairement être présentée par un député. Nous n'avons toutefois pas besoin de créer un problème de procédure à ce sujet.

Un député peut-il proposer que le débat sur la motion n° 19 soit ajourné? La motion est proposée par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert).

Conformément à l'entente conclue, nous revenons à la motion n° 10 qui concerne la circonscription de Lachine, dans la province de Québec. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a dit qu'il voulait en parler.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à l'appui des objections que vous avez déposées vous-même aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales concernant votre propre circonscription de Lachine.

J'ai du mal à comprendre pourquoi la Commission de délimitation des circonscriptions électorales est restée aussi insensible aux objections que les députés ont soulevées concernant les changements de nom desdites circonscriptions. Nous représentons des circonscriptions voisines, monsieur le Président, et vous avez soulevé une objection analogue à celle que j'ai présentée concernant ma propre circonscription. Le nom qu'elles portent toutes deux est fort connu. La vôtre s'appelle la circonscription de Lachine et la mienne, la circonscription de Vaudreuil.

Révision des limites des circonscriptions électorales—Loi

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a apporté des modifications, somme toute, peu importantes aux limites de ces deux circonscriptions électorales, mais elle a décidé d'en changer le nom. Si ces changements étaient logiques et n'entraînaient pas de confusion, je ne crois pas que nous aurions soulevé d'objections. Mais comme vous l'avez fait valoir vous-même, dans l'objection que vous avez présentée, le fait que la principale circonscription provinciale à l'intérieur de la circonscription de Jacques Cartier s'appelle aussi la circonscription de Jacques Cartier, va inévitablement être une source de confusion.

Je représente actuellement une circonscription appelée Vaudreuil qui recouvre une circonscription électorale provinciale au complet et une bonne partie de deux autres circonscriptions. Cette circonscription provinciale s'appelle Vaudreuil-Soulanges. Qu'a décidé la Commission de délimitation des circonscriptions électorales? Elle a donné à la circonscription fédérale le nom de l'une des circonscriptions provinciales, celle de Vaudreuil-Soulanges. Si cela n'est pas susceptible de causer de la confusion, je me demande bien ce qui le fera. C'est exactement la même chose dans le cas de votre circonscription, monsieur le Président. Je ne conteste certes pas les délimitations. J'ai demandé à la Commission de m'expliquer pourquoi elle a pris une telle décision, pourquoi elle ne laisse pas les choses comme elles sont. La circonscription de Vaudreuil tire son nom de celui du Marquis de Vaudreuil qui a été le premier gouverneur de la Nouvelle-France né au Canada. Dans ces conditions, monsieur le Président, je recommande à la Commission de respecter votre objection et la mienne et de ne pas toucher au nom de nos circonscriptions.

• (1500)

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai eu des entretiens avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Si vous posez la question, vous constaterez que la Chambre est disposée à ce que chacune des autres objections qui ont été déposées et qui devaient être étudiées avant 15 heures aujourd'hui soit réputée avoir été étudiée, et que le débat sur chacune des autres objections qui devaient être étudiées avant 15 heures soit réputé avoir été ajourné. Je crois que la Chambre trouvera cela acceptable.

M. Evans: Il existe bien un tel accord, monsieur le Président. Pour plus de précision, cela veut dire que l'on pourra aborder chacune des objections soulevées jusqu'à 15 heures et chacune de celles que l'on n'avait pas encore matériellement abordées, lorsque le débat reprendra plus tard.

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a une légère différence dans la formulation du député du Yukon (M. Nielsen) et celle du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Je vois le député du Yukon hocher la tête en signe d'assentiment. La motion d'ajournement du débat s'appliquera donc non seulement aux articles qui n'ont pas encore été soulevés ou dont on n'a pas encore fait l'appel, mais aussi à ceux qui ont fait l'objet d'un débat. Voilà, sauf erreur, ce sur quoi s'entend la Chambre.